

Le 27 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet** : Convention d'objectifs et de financement pour la Prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrézieux-Bouthéon a signé le 15 décembre 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire deux conventions bipartites : la Convention d'Objectifs et de Financement pour le versement des prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire, pour la période 2019-2022.

Aujourd'hui échues, la CAF propose de les renouveler pour une période de 5 ans, soit de 2023 à 2027.

Il précise que ces conventions visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 ans à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale,

Monsieur le Maire indique que ces conventions concernent plusieurs actions liées aux différents services et moyens proposés par la collectivité territoriale. Le présent document concerne donc l'action sport vacances et les accueils périscolaires, rattachés respectivement au service des sports, au service affaires scolaires et périscolaires, eux-mêmes rattachés au pôle services à la population

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230328-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il annonce que les modalités de calcul des subventions accordées par la CAF restent inchangées et qu'un financement complémentaire dit « bonus territoire » sera versé ultérieurement au titre de la Convention Territoriale Globale.

Il mentionne les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les accueils susmentionnés comme suit :

- Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation de service ALSH
- Les modalités de la subvention dite « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »
- Les engagements de la CAF :
  - Engagement à verser la prestation de service sous forme d'acompte sur production de justificatifs annuels,
  - Ajustement annuel basé sur le bilan d'activité de la structure,
  - Durée de conventionnement : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- Les engagements du gestionnaire :
  - Projet éducatif avec personnels qualifiés, encadrement adapté, et activités diversifiées,
  - Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles aux moyens de tarifications modulées en fonction des ressources,
  - Informer la CAF des changements éventuels (règlement intérieur, organisation, axe d'intervention) via le site internet CNAF « monenfant.fr »,
  - Fournir les pièces justificatives et suivre les engagements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour la période 2023-2027 pour :
  - la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,
  - la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent, éventuels avenants compris.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 mars 2023

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

